

### Étapes chronologiques d'un rachat de service

Veuillez vous reporter au diagramme qui suit pour vous guider dans la procédure de rachat de service.

Il faut compter en moyenne de 6 à 9 mois pour procéder à un rachat de service. En raison de la complexité de la procédure et de la possibilité d'un retard, il se peut que ce délai soit plus long.

La présente procédure s'applique si vous avez été participant d'un régime de pension agréé canadien et que vous voulez racheter ce service pour le comptabiliser dans le Régime des CAAT. Le coût de ce rachat sera payé par vous. Suivez l'option B si les fonds ont déjà été retirés de votre ancien régime, et l'option A s'il s'agit d'un transfert direct d'un autre régime de retraite.

1. Estimation initiale	2. Formulaire de demande	3. Prise de connaissance du coût proposé par le Régime des CAAT	4. Soumission de formulaire de choix	5. Paiement	6. Confirmation du rachat
<p>Pour obtenir une estimation du coût du rachat de votre transfert de service, servez-vous de la Calculatrice du coût actuariel qui figure sur le site Web du Régime des CAAT.</p> <p>Cette estimation vous aidera à décider si vous voulez réellement procéder au rachat de service.</p>	<p>a. Remplissez le formulaire <i>Demande de rachat de service, Transfert provenant du Régime de retraite d'un ancien employeur</i> disponible à la démarche 3 de la Calculatrice du coût actuariel.</p> <p>b. Vous devez remettre le formulaire à votre ancien employeur/ administrateur du régime de retraite pour qu'il le remplisse avant de vous le retourner.</p> <p>c. Vous devez envoyer le formulaire à votre employeur actuel pour qu'il le remplisse avant de vous le retourner.</p> <p>d. Vous devez envoyer le formulaire à votre institution financière pour qu'elle le remplisse avant de vous le retourner.</p> <p>e. Vous devez envoyer le formulaire dûment rempli au Régime des CAAT.</p>	<p>Le Régime vérifiera votre admissibilité et calculera le coût de votre rachat.</p> <p>Si vous êtes admissible, le Régime vous enverra le formulaire <i>Proposition du coût de rachat</i> dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande dûment remplie.</p> <p>Après avoir reçu cette information, vous pouvez décider si vous voulez racheter le service. Si tel est le cas, passez à l'étape 4.</p> <p><i>Vous disposez de 90 jours pour transférer vos fonds au coût proposé. Après cette date, il vous faudra reprendre la procédure au début. Le service sera calculé à nouveau et le coût pourrait augmenter.</i></p>	<p>Retournez dès que possible le formulaire <i>Proposition du coût de rachat</i> dûment rempli au Régime des CAAT. Suivez les instructions indiquées sur votre formulaire pour savoir quand envoyer votre paiement.</p> <p>Le Régime soumettra votre facteur d'équivalence pour services passés (FESP) à l'Agence du revenu du Canada (ARC), si votre formulaire de choix indiquait que celui-ci était requis. Le Régime vous informera lorsqu'il aura été approuvé.</p> <p><i>Le temps que l'ARC met à traiter les demandes varie. Si un FESP est requis, nous vous recommandons fortement d'envoyer votre formulaire de choix dans les 30 jours de la réception de la proposition de coût, afin de pouvoir respecter la date limite. Le Régime des CAAT fera une demande du FESP une fois le paiement reçu.</i></p>	<p>Procédez au paiement de votre rachat de service, en prenant soin de respecter la date limite indiquée sur votre formulaire.</p> <p>Deux options sont normalement offertes pour le paiement des fonds :</p> <p><b>En espèces</b> – Envoyez votre paiement directement au Régime des CAAT.</p> <p><b>REER</b> – Remplissez le formulaire T2033 inclus dans la documentation que le Régime vous a envoyée; puis envoyez le à votre institution financière et demandez-leur de transmettre le paiement directement au Régime des CAAT.</p> <p>Il se peut que votre institution financière vous facture des frais pour effectuer le transfert du REER. Pour vous éviter de faire un paiement insuffisant, demandez à votre institution de procéder au paiement après déduction des frais.</p> <p>Vous ne pouvez transférer de votre ancien régime des fonds correspondant à du service acquis avant 1992.</p>	<p>Une fois reçu le paiement intégral, le Régime actualisera votre dossier et vous enverra une confirmation dans un délai de 30 jours.</p> <p>Le rachat de service sera indiqué sur votre relevé annuel.</p>